

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 25 septembre 2026

SEANCE N°61

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°26-27

Objet : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Le comité syndical, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à 14h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER)

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Laurianne DUGLÉ-DANGUILHEN, Eric BOSC, Céline DA SILVA

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE (pouvoir à Gérard ALMBERT-MOTTE)

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Céline DA SILVA)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP ;

VU la délibération n°24-03 du 2 février 2024 portant adhésion l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

VU la délibération n°26-16 du 22 mai 2026 du SMAPP portant élection du Président ;

CONSIDERANT les actions et le rôle de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France dans la défense des intérêts des collectivités et dans la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires concernés par la forêt,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat de continuer d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

CONSIDERANT que l'adhésion impose de payer une cotisation annuelle s'élevant à 1 500 €,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les représentants du Syndicat au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CONFIRME son adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, et son respect des statuts,

S'ENGAGE à s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 500 €,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant,

MANDATE le Président, en tant que titulaire, pour représenter le SMAPP auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

MANDATE Laurianne DUGLE-DANGUIHEN, en tant que suppléante, pour représenter le SMAPP auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Philippe ROULEAU